

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.114

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ◆ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ◆ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

- Vu la demande présentée par l'entreprise **Bianco à Marthod et EUROVIA à Poisy** pour des travaux d'aménagement de l'accès au collège Jean-Monnet pour le compte du Grand Annecy Agglomération
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable du chantier.

Objet :
Réglementation de la circulation
Fermeture passerelle des Ecoliers
Fermeture partielle parking
boulangerie
Route des Chapelles

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, l'accès et le stationnement au parking de la boulangerie sera interdit du **02/08/2025 au 29/08/2025**. **L'accès livraison devra être accessible aux livreurs.**

Article 2 :

La passerelle des Ecoliers sera fermée.

Une déviation devra être mise en place par la route de l'Eglise, l'allée des Peupliers, le chemin des Morilles.

Article 3 :

La route des Chapelles au droit du parking de la boulangerie, sera barrée. Une déviation sera mise en place par la route de la Tire et la RD1508.

L'accès à la caserne des pompiers devra être maintenu pour poids lourds 24h/24 et 7j/7 sur toute la période.

Article 4 :

La signalisation sera assurée par la pose de panneaux réglementaires et par la signalisation embarquée du véhicule, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 :

Immédiatement après leur achèvement, le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 7 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Présidente de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs R.Girod@razel-bec.fayat.com;
dominique.gourgeonnet@eurovia.com

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Publié sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

SAINT-JORIOZ,
Le 30/07/2025

